

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 30 JUIN 2025
18 h 30 – SALLE DU CONSEIL

PRÉSENTS : Madame LEROUX, Vice-Présidente, Mesdames BAYER, DESBOIS, LE FUR, LEBOURDAIS, MARVILLET, OLIVIER, Messieurs AMOUSSOU-TOSSOU, MOTTAIS, MOLVAUX,

EXCUSÉS : M. LE SCORNET, Président qui donne pouvoir à Mme LEROUX, M. CHOUZY qui donne pouvoir à M. MOTTAIS, Mme THEVARD qui donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS Mmes FORGET, GESLIN

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 14 avril 2025,
2. Décisions du Président depuis la dernière séance,
3. Finances : budget CCAS : compte de gestion 2024,
4. Finances : budget CCAS : compte administratif 2024,
5. Finances : budget CCAS : affectation des résultats 2024,
6. Finances : Résidence Autonomie : compte de gestion 2024,
7. Finances : Résidence Autonomie : compte administratif 2024,
8. Finances : Résidence Autonomie: affectation des résultats 2024,
9. Finances : Résidence Autonomie : décision modificative N°1,
10. Marchés publics : information attribution du marché maintenance ascenseurs,
11. Ressources Humaines : mise à jour annuelle de l'organigramme cible,
12. Ressources Humaines : fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2025,
13. Ressources Humaines : création d'emplois non permanents pour accroissement activité, accroissement saisonnier d'activité,
14. Action Sociale : épargne bonifiée,
15. Action Sociale : demandes de secours,

1) Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 14 avril 2025

- CR approuvé

2) Décisions du Président

- N° 2025 – 05 du 11/04/25 : Accord secours de 24,30 € pour le paiement d'une facture de pharmacie.
- N° 2025 – 06 du 25/04/25 : Accord secours de 150,00 € pour le paiement de carte de bus (25 € par mois pendant 6 mois).
- N° 2025 – 07 du 05/05/25 : Accord secours de 225,00 € pour l'achat de timbres fiscaux.
- N° 2025 – 08 du 09/05/25 : Accord secours de 170,00 € pour l'achat de timbres fiscaux.

Délibérations

N°2025- 18 / Ressources Humaines – Mise à jour annuelle de l'organigramme-cible

Conformément aux engagements pris courant 2023, il est proposé une révision de l'organigramme-cible dont la dernière version remonte à juin 2024. Cette actualisation reprend tous les éléments ayant déjà fait l'objet d'une présentation en CST et d'une délibération du conseil d'administration du CCAS :

- les postes créés ou supprimés depuis la dernière révision ;
- les modifications de temps de travail ;
- les changements d'intitulés de poste ou de direction ;
- les modifications de cotation de poste ;
- les attributions de NBI pour certains postes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 23 mai 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la mise à jour l'organigramme cible suite aux différentes modifications susvisées,

Annexes, Organigramme-cible du CCAS de Mayenne

N°2025- 19 / Ressources Humaines - FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières).

Ainsi, il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour rappel, la collectivité devra se conformer aux critères énoncés dans les lignes directrices de gestion.

Les nominations envisagées tiennent compte de l'enveloppe définie dans le cadre des récentes discussions relatives au pouvoir d'achat des agents.

Il sera présenté aux organisations syndicales le tableau d'avancement dont l'application est fixée au 1^{er} juillet 2025.

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Agent social	Agent social principal de 2 ^e classe	100%
C	Agent social principal de 2 ^e classe	Agent social principal de 1 ^{re} classe	50 %
B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	100 %
A	Assistant socio- éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0 %
A	Attaché	Attaché principal	0 %

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur/inférieur sera retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment son article L522-27 ;

Vu le budget du CCAS de Mayenne ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 mai 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE le taux de promotion d'avancement de grade comme exposé préalablement ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

N°2025- 20 / Ressources Humaines – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dispose que les emplois au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des emplois titulaires. Les collectivités sont cependant autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public, par dérogation, et dans les cas limités prévus par la loi 84-53 et redéfini par la loi 2019-828 du 6/08/2019 :

- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs)
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs)

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de continuité des services et conformément aux inscriptions budgétaires, il convient de créer les emplois non permanents suivants :

Accroissement temporaire d'activité :

Direction	Service	Poste		
DASSP / CCAS	Maintien à domicile	Agent social	Cat C – agent social	10
DASSP / CCAS	Maintien à domicile	Adjoint technique	Cat C – adjoint technique	2

La rémunération des agents contractuels précités est calculée par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des agents sociaux

Accroissement saisonnier d'activité :

Direction	Service	Poste		
DASSP / CCAS	Maintien à domicile	Agent social	Cat C – agent social	10
DASSP / CCAS	Maintien à domicile	Adjoint technique	Cat C – adjoint technique	2

La rémunération des agents contractuels précités est calculée par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des agents sociaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du CCAS ;

Considérant les besoins du service et la nécessité de garantir la continuité du service public ;

Vu le tableau des effectifs du CCAS de Mayenne ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15 novembre 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer les emplois non permanents cités ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

<u>N°2025- 21 / EXERCICE 2024 – CCAS – Budget Principal -</u> <u>COMPTE DE GESTION</u>

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2024 présenté par le Trésorier. Ce document fait apparaître des opérations strictement conformes au compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (budget principal).

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

SECTION	CRÉDITS OUVERTS	RÉALISATIONS
<u>INVESTISSEMENT</u> déficit reporté n-1		-21 732.69€
Dépenses 2024	- 99 100.00 €	-20 931.18 €
Recettes 2024	99 100.00 €	37 953.04 €
<u>FONCTIONNEMENT</u> excédent reporté n-1		143 700.06 €
Dépenses 2024	- 2 621 945.00 €	- 2 422 448.80 €
Recettes 2024	2 621 945.00 €	2 309 917.53 €

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le compte de gestion du CCAS pour 2024.

N°2025- 22 / EXERCICE 2024 – CCAS – BUDGET PRINCIPAL -
COMPTE ADMINISTRATIF

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	-2 422 448,80 €	2 309 917,53 €
	Section d'investissement	-20 931,18 €	37 953.04 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement		143 700,06 €
	Report en section d'investissement	-21 732, 69 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement		- 112 531.27 €
	Section d'investissement	17 021,86 €	

RESULTATS DE CLOTURE 2024	Section de fonctionnement résultat excédentaire		31 168.79 €
	Section d'investissement résultat déficitaire	--4 710,83 €	

Un rapport explicatif sur l'exécution 2024 du budget principal est joint en annexe.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le compte administratif du CCAS pour 2024.

**N°2025- 23 / CCAS – BUDGET PRINCIPAL 2025 -
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Madame la Vice-Présidente expose :

Au vu des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024, la section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 31 168,79 €.

La section d'investissement 2024 fait apparaître un déficit cumulé de 4 710,83 € au 31/12/2024 soit un besoin de financement qu'il est nécessaire de couvrir par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice.

Il vous est proposé de confirmer la reprise anticipée des résultats 2024 telle qu'elle a été opérée par anticipation au budget primitif 2025, comme suit :

- **4 710,83 € en recettes d'investissement** (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé)
- **4 710,83 € en dépenses d'investissement** (compte 001 déficitaire sur l'exercice 2025),
- **26 457,96 € en recettes de fonctionnement** (compte 002 excédentaire sur l'exercice 2025).

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident les résultats 2024 du budget du CCAS.

**N°2025- 24 / EXERCICE 2024 – Budget annexe de la Résidence Autonomie -
COMPTE DE GESTION**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2024 présenté par le Trésorier. Ce document fait apparaître des opérations strictement conformes au compte administratif 2024 de la résidence autonomie.

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

SECTION	CRÉDITS OUVERTS	RÉALISATIONS
<u>INVESTISSEMENT</u> excédent reporté n-1		12 708.89 €
Dépenses 2024	- 13 644.89 €	- 1 349.48 €
Recettes 2024	13 644.89 €	935.84 €
<u>FONCTIONNEMENT</u> excédent reporté n-2		18 628.24 €
Dépenses 2024	- 238 021.24 €	- 210 523.04 €
Recettes 2024	238 021.24 €	220 548.33 €

1. *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
2. *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
3. *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie 2024.

**N°2025- 25 / EXERCICE 2024 – CCAS – BUDGET ANNEXE RESIDENCE
AUTONOMIE - COMPTE ADMINISTRATIF**

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget annexe de la résidence autonomie du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	210 523.04 €	220 548.33 €
	Section d'investissement	1 349.48 €	935.84 €
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS	Section de fonctionnement 2024		18 628.24 €
	Section d'investissement 2024		12 708.89 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement	0 €	0 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024	Section de fonctionnement résultat excédentaire		28 653.53 €
	Section d'investissement résultat excédentaire		12 295.95 €

Un rapport explicatif sur l'exécution 2024 du budget annexe de la résidence autonomie est joint en annexe.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le compte administratif de la Résidence Autonomie pour 2024.

**N°2025- 26 / CCAS – BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE 2024 -
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Madame la Vice-Présidente expose :

Au vu des résultats 2024 du Compte Administratif de la Résidence Autonomie :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 28 653.53 € repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026.
- La section d'investissement 2024 fait apparaître un excédent de 12 295.25 € au 31/12/2024, repris lors de la décision modificative présentée ce jour.

Il vous est proposé de confirmer l'affectation des résultats 2024 dans les conditions précitées.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident les résultats 2024 du budget de la Résidence Autonomie.

**N°2024- 27 / EXERCICE 2025 - Budget annexe -Résidence Autonomie
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante ayant pour objet la reprise des résultats N-1 ainsi que quelques ajustements comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Nature	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
63	6333	Formation au logiciel Titan	4 200,00 €	
74	7488	Subvention ARS SEGUR		4 200,00 €
Total DM 1			4 200,00 €	4 200,00 €
Pour mémoire BP 2025			243 975,36 €	243 975,36 €
Total section de Fonctionnement après DM 1			248 175,36 €	248 175,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Nature	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
001	001	Résultat d'investissement reporté		12 295,25 €
13	1311	Subvention ARS SEUR		14 500,00 €
20	205	Licence TITAN, installation, transfert	13 500,00 €	
21	2183	Tablettes	1 200,00 €	
21	2188	Matériel divers	12 095,25 €	
Total DM 1			26 795,25 €	26 795,25 €
Pour mémoire BP 2025			2 084,00 €	2 084,00 €
Total section d'investissement après DM 1			28 879,25 €	28 879,25 €

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent la décision modificative N°1 du budget 2025 de la Résidence Autonomie.

<u>2025- NC11 / ACTION SOCIALE : VACANCES POUR TOUS – ÉPARGNE BONIFIÉE 2025</u>
--

Il vous est proposé de restituer l'épargne réalisée par les familles inscrites dans le cadre de l'action "Temps de Loisirs en Famille" ainsi que la bonification pour celles qui peuvent en bénéficier :

Famille 1-----850,00 €
53100 MAYENNE
(750 € épargne de la famille + 100,00 € bonification)
**850,00 € seront à retirer auprès de la régie du C.C.A.S. de la Ville de Mayenne :
le 15 JUILLET 2025**

Famille 2-----900,00 €
53100 MAYENNE
(800 € épargne de la famille + 100,00 € bonification)
**900,00 € seront à retirer auprès de la régie du C.C.A.S. de la Ville de Mayenne :
à partir du 1^{er} septembre 2025**

**PO/ Le Président,
La Vice-Présidente,
Nicole LEROUX**

